

AVIS DE RÈGLE

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À
LA NORME CANADIENNE 52-110 SUR LE *COMITÉ D'AUDIT***

(MODIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE SEULEMENT)

Le 31 mai 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes français seulement de la règle énoncée ci-dessus, laquelle entre en vigueur le 30 juin 2013.